



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-688

Objet : Rue du Tribunal

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 septembre 2024 présentée par l'entreprise SMPT – rue de Gerhoui – 35650 LE RHEU, afin de réaliser des travaux de raccordement BT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il y a eu lieu, rue du Tribunal, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 21 octobre 2024, de 8h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Tribunal, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 21 octobre 2024, de 8h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 4 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise SMPT sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 11 octobre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

